

Date : 28/06/2023

Numéro : 19/2023

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Absents excusés : 5

Absents non excusés : 2

Retard : 0

Pouvoirs : 3

Pris part à la délibération : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE DEMIGNY 71150

Séance du 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à Dix-neuf heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

DATE DE LA CONVOCATION

23/06/2023

DATE D’AFFICHAGE

01/07/2023

Présents: Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Pascale PERIER, Claudie JOBARD, Mrs Philippe CATEL, Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, Gérald NEVORET, François MAUCHAND, Maurice NAIGEON, Laurent VAN ASSEL,

Absents excusés : Mme Christiane DEBATTY, Manon JOLIVET, Florence GALVAING, Mrs José DE SOUSA, Patrick CHARLES,

Absents non excusés : Mmes Zelda PARMENTELAT, Mr Jean-Baptiste COUTACHOT.

Pouvoirs: Christiane DEBATTY à Fernande HELENA.

Patrick CHARLES à Guy CONON

José DE SOUSA à Marie-Claire DILLY

Retard : aucun

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

REALISATION D’UN CONTRAT PRÊT RELAIS D’UN MONTANT DE 300 000€
AURES DE LA BANQUE POPULAIRE

Le Conseil municipal a décidé la réalisation d'un programme d'investissement pour l'année 2023 : réhabilitation du hall d'entrée de la salle Copeau- construction d'un restaurant scolaire- Renaturation de l'espace public. Dans l'attente du versement du FCTVA et du versement des subventions sollicitées auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Grand Chalon, pour les différents programmes d'investissement, Il y a lieu de recourir à un emprunt Relais à hauteur de : 300 000 euros.

Vu le CGCT et notamment l'article L.2237-3,

Vu la délibération n° 11/202 du 06 avril 2023 portant adoption du

budget 2023,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée,

Considérant que le programme d'investissement 2023 fait ressortir un besoin de préfinancement du FCTAV et du versement des subventions,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de 3 établissements,

Considérant l'offre de la Banque Populaire :

Ligne du Prêt : Prêt relais

Montant : 300 000,00 euros

Durée : 2 ans

Durée d'amortissement : in fine

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,89 %

Base de calcul des intérêts : Les intérêts sont calculés sur les sommes débloquées et l'amortissement du capital sur le montant emprunté base 30/360

Remboursement anticipé : remboursement à tout moment en totalité ou en partie du montant du prêt :

- Les échéances périodiques ne comportent que le paiement des intérêts
- La dernière échéance comporte le remboursement du capital plus les intérêts de la dernière période

Commission d'instruction : 360,00€

Après avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2023,

Le Conseil Municipal a voté par 15 votes pour et 2 abstentions :

- **CONTRACTE** auprès de la Banque Populaire un prêt relais de 300 000€ et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt visé ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt et l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt ci-dessus décrit, à intervenir auprès de la Banque Populaire et de l'habilitier

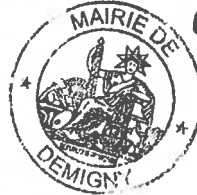
à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et de recevoir tous pouvoirs à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le maire et le Trésor public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

POUR EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire,



Le Maire,
Marie - Claire DILLU .
